



**Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°71-25
Portant réglementation circulation rue de l'Orme – ROOCOURT-LA-COTE
A l'occasion des vides-maisons.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu les multiples demandes de vente au déballage reçues en Mairie ;

Considérant que l'organisation des vides-maisons organisés le 10 août 2025 nécessite de mettre en place la réglementation de circulation.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera règlementée comme suit rue de l'Orme – 52310 - ROOCOURT-LA-COTE :

- La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable du 10 août 2025 de 06 :00 à 20 :00. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la Mairie de Bologne.

Article 4 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité ;
- Affichage aux extrémités de la section réglementée

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental.
- Brigade de Gendarmerie de Bologne.
- M. le Directeur du SDIS.
- SAMU.

À Bologne, le 05 août 2025,
Le Maire,
LEMOINE Maxence,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "HAUTE-MARNE" at the bottom and "PRÉFECTURE" at the top, with a central emblem. The signature is fluid and covers most of the stamp.